



PREFET DE LA SARTHE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 39 - AOUT 2011

SOMMAIRE

DDT 72

SEE

Arrêté N °2011179-0068 - Réseau Ferré de France : Projet de Ligne à Grande Vitesse Bretagne - Pays de la Loire (LGV - BPL) - liaison rapide Angers- Laval- Rennes - Autorisation de défrichement Département de la Sarthe.....	1
--	---

PREFECTURE 72

DAMI

Arrêté N °2011214-0016 - Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique : compoistion	4
--	---



Préfecture de la Sarthe

Arrêté préfectoral n° 2011179-0068 du 8 juillet 2011

**OBJET : Réseau Ferré de France : liaison ferroviaire rapide Angers-Laval-Rennes
Autorisation de défrichement**

***Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite***

- Vu** le code forestier, et notamment son livre III Titre 1^{er} relatif au défrichement des bois et forêts,
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L. 11-1 à L. 11-9 et R.11-14-1 à R. 11-18,
- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-16 et R. 123-23,
- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,
- Vu** l'arrêté préfectoral de M. le Préfet de la Sarthe n° 05-1502 du 18 mai 2005 fixant le seuil des massifs forestiers dans lesquels l'autorisation de défrichement est obligatoire,
- Vu** l'arrêté n° 2011 132-0016 du 12 mai 2011 de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune d' Auvers le Hamon,
- Vu** la décision du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer en date du 26 janvier 2006 approuvant les études d'avant projet sommaire (APS) de la ligne à grande vitesse Bretagne – Pays de la Loire,
- Vu** le dépôt du pré-dossier en préfecture de la Sarthe le 26 mai 2010,
- Vu** la demande en date du 13 décembre 2010 par laquelle l'établissement public industriel et commercial Réseau Ferré de France sollicite l'autorisation de défricher des parcelles boisées,
- Vu** l'étude d'impact du projet de Ligne à Grande Vitesse commune aux procédures de Déclaration d'Utilité Publique, mise en compatibilité des documents d'urbanisme et autorisation de défrichement,
- Vu** l'avis rendu par la chambre d'agriculture en date du 24 septembre 2010,
- Vu** l'avis favorable assorti d'une recommandation du centre régional de la propriété forestière des Pays de la Loire en date du 8 septembre 2010,

Vu l' avis du Conseil Général en date du 24 septembre 2010,

Vu l'avis favorable rendu par la commission d'enquête publique le 14 mars 2011 sur le dossier de demande d'autorisation de défrichement, assorti de la réserve suivante : « que les engagements de RFF, maître d'ouvrage et les partenaires du partenariat public privé, soient dès que possible plus précis en matière de reboisement : s'engager à boiser par massifs conséquents, selon l'arrêté interpréfectoral (06/12/2006), sur la commune d'Auvers-le-Hamon »

Vu les réponses apportées le 8 avril 2011 par Réseau Ferré de France sur les observations de la Commission d'enquête,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la SARTHE,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'établissement public industriel et commercial Réseau Ferré de France est autorisé à défricher dans le département de la Sarthe, les parcelles cadastrales dont la liste figure ci-dessous dans le but de la construction d'une liaison ferroviaire rapide.

Commune d'Auvers le Hamon

Unité boisée	Section cadastrale	N° des parcelles cadastrales	Surface des parcelles en m²	Surface des parcelles incluse dans les emplacements réservés en m²
A	ZV	9	127700	19687
B	C	961	197500	5896
	C	1200	276200	66906
	YD	5	13299	5715
totaux			614 699	98 204

ARTICLE 2 :

Le droit de défricher pourra être exercé pendant une période de 5 ans à compter de la présente autorisation et seulement lorsque Réseau Ferré de France aura pris possession des parcelles à défricher.

ARTICLE 3 :

Les parcelles listées à l'article 1 définissent les emprises et surfaces maximales que Réseau Ferré de France est autorisé à défricher. Les surfaces devant définitivement faire l'objet d'un défrichement seront ajustées à l'issue de l'enquête parcellaire le cas échéant et en fonction des emprises définitives. Ces dernières seront transmises par Réseau Ferré de France au préfet.

ARTICLE 4 :

L'autorisation de défrichement est subordonnée au respect des conditions suivantes :

4-1 Boisements compensateurs

Réalisation de boisements compensateurs pour une surface égale à la somme des surfaces défrichées transmise au préfet conformément à l'article 3.

Pour chaque unité boisée en tout ou partie défrichée, les travaux de boisement compensateur seront effectués avant le 31 mars de l'année N + 5 (N étant l'année du début des opérations de défrichement en Sarthe) et de préférence sur le territoire des communes impactées par le tracé de la ligne ferrée.

4-2 Mesures compensatoires complémentaires

En cas d'atteintes collatérales engendrées par les opérations de défrichement sur des milieux naturels remarquables ou sur des espèces d'intérêt patrimonial, des mesures compensatoires complémentaires pourront être prescrites à Réseau Ferré de France par le Préfet de la Sarthe.

ARTICLE 5 :

Préalablement à toute opération de défrichement, Réseau Ferré de France fournira à l'administration pour agrément un dossier technique relatif au projet de boisement proposé en compensation. Ce dernier comprendra :

- le relevé de propriété des parcelles,
- le cas échéant, la convention mettant les terrains à disposition de Réseau Ferré de France,
- le plan à l'échelle cadastrale,
- l'itinéraire technique sylvicole pour mener à bien le boisement.

ARTICLE 6 :

Pour chaque unité boisée en tout ou partie défrichée, une copie de la présente autorisation devra être affichée sur le terrain au moins 15 jours avant le début du défrichement de manière visible et lisible de l'extérieur et protégée des intempéries. L'affichage sera maintenu pendant toute la durée de l'opération de défrichement.

ARTICLE 7 :

Une copie de la présente autorisation devra être affichée en mairie de Auvers-le-Hamon, commune sur le territoire de laquelle l'opération est réalisée, 15 jours avant le début des opérations et pendant une durée de 2 mois.

ARTICLE 8 :

Cette décision peut faire l'objet dans les deux mois qui suivent sa publication :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire,
- d'un recours contentieux devant le Conseil d'Etat.

ARTICLE 9 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, le maire de la commune d'Auvers-le-Hamon, le Directeur Départemental des Territoires de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Pour Le préfet,

La Secrétaire Générale,

Magali DEBATTE

PREFET DE LA SARTHE

**DIRECTION DES ACTIONS ET
MUTUALISATIONS INTERMINISTERIELLES
*Bureau de la Coordination***

Arrêté n° 2011214-0016 du **5 AOUT 2011**

OBJET : Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique : composition.

**LE PREFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU l'article L512-11 du code du travail instituant des commissions départementales en matière d'emploi et d'insertion ;

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La conseil départemental de l'insertion par l'activité économique de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion est constitué comme suit :

1 Collège des administrations :

- Monsieur le préfet du département ou son représentant,
- Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, ou son représentant,
- Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant,
- Monsieur le direction départemental des finances publiques,

2 Collège des élus :

Conseil Général

- Madame Fabienne LABRETTE-MENAGER

Conseil Régional

- Monsieur Jamel GHARBI
- Suppléant : Monsieur Philippe PAPIN

3 Collèges des organisations professionnelles et interprofessionnelles :

MEDEF

- Monsieur Stéphane GLUKSMANN
- Suppléant : Monsieur Claude LE BARS

4 Collèges des organisations syndicales :

CFE-CGC

- Monsieur Gérard TRAHARD
- Suppléant : Monsieur Claude AUDINOT

CFTC

- Madame Yvette FONTAINE

UD FORCE OUVRIERE

- Monsieur Joël MERCIER
- Suppléant : Monsieur Christian SALORI

5 Collèges des représentant du secteur de l'insertion par l'activité économique :

COORACE

- Mme Sylvie VIOLA
- Suppléant : Monsieur Patrick VALENTIN

FNARS

- Monsieur Olivier LEDUC

UREI

- Monsieur Damien THIEFFRY

CHANTIERS ECOLES

- Madame Fanny LAINEY

6 Collèges des personnes qualifiées en raison de leurs compétences :

POLE EMPLOI

- Monsieur Patrice BELLANGER
- Suppléants : Mme Ghislaine LEBOEUF
Mme Sylvie AUCKENTHALER
Monsieur Samuel GONTHIER

PLIE LE MANS METROPOLE

- Madame le coordonateur du PLIE de LE MANS METROPOLE

CONSEIL GENERAL

- Monsieur Eric DUVAL, directeur de l'économie, de l'emploi, de l'insertion, du tourisme et des territoires
- Madame Hélène CAVELIER, responsable du bureau des actions d'insertion

AGEFIPH

- Madame LINDA FUSCO, chargée d'études et de développement

DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT (DLA)

- Madame Fabienne DEJEAN, chargée de mission.


ARTICLE 2 : La présidence du conseil départemental de l'insertion par l'activité économique est assurée par le Préfet ou son représentant.

Le secrétariat du conseil départemental de l'insertion par l'activité économique est assuré par l'UT DIRECCTE de la Sarthe.

ARTICLE 3 : Les membres du conseil départemental de l'insertion par l'activité économique sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° 2011130-0013 du 10 mai 2011, portant composition du conseil départemental de l'insertion par l'activité économique, est abrogé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

LE PREFET,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Magali DEBATTE